

ARRÊTÉ N° 2022 – 17

RELATIF AUX TARIFS DES ACTIVITES D'ADMISSION AUX CONCOURS D'ENTREE ET AUX TARIFS DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE FONCTIONNEMENT DE JURY

Le Directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n°2021/12/13-2 relative au règlement portant modalités d'affichage des actes ;
Vu la délibération n° 2020/10/10-2 du 10 octobre 2020 modifiée relative l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur ;

ARRETE

Article 1 : Tarifs des activités d'admission aux concours d'entrée

Concours commun d'entrée (CC1A/CC2A), concours d'entrée en 2^{ème} année (CE2A), concours d'entrée en 4^{ème} année (CE4A), concours d'entrée dans le Cursus Franco-Allemand (CFA), concours d'entrée en Formation continue (CEFC)

Nature de l'activité		Tarif brut	Dispositions de l'arrêté du 9/08/2012
Correction de copie des concours d'entrée (CC1A, 2A, CFA, FC)	Epreuve de Spécialité, Histoire ou Question contemporaine (3h)	6,75 € la copie	Art. 7 (jurys de concours d'entrée)
	Epreuve de langue vivante (1h ou 1h30)	4,90 € la copie	
Conception et corrigé du sujet concours commun		246 €	Art. 7 (jurys de concours d'entrée)
Conception et corrigé du sujet CE2A, CECFA, CEFC		165 €	
Analyse préalable du dossier du candidat		6 € par candidat	Art. 8 (jurys)

Article 2 : Tarifs activités de formation et de fonctionnement de jurys

Nature de l'activité	Tarif brut	Disposition de l'arrêté du 9/08/2012
Entraînement aux oraux (toutes formations et prépa concours)	27 euros / heure	Article 2 (formation pratique)
Restitution d'épreuves	18 euros/heure	Article 2 (formation pratique)
Grand oral	18,75 euros / heure (forfait de 5h par demi-journée)	Article 8 (auditions de candidats, épreuves orales)
Oraux des : Commission de FC (VAE et VAP) Concours franco-allemand Concours d'entrée en 4A Admission (Khâgne – BEL) Admission Prépa Talents +	18,75 euros / heure	Article 8 (auditions de candidats, épreuves orales)
Formation théorique occasionnelle	60 euros/heure	Article 2 (formations théorique) Plafond 6h par an et par intervenant.
Conférences occasionnelles inédites	100 euros/heure	Article 2 (conférences occasionnelles inédites) Plafond 6h par an et par intervenant
Conférences exceptionnelles	250 euros /heure	Article 2 (conférences exceptionnelles) Plafond 6h par an et par intervenant

Article 3 : Arrêtés abrogés

Les arrêtés n°2016-12 relatifs aux tarifs des jurys et n°2021-04 relatifs aux tarifs des concours d'entrée sont abrogés.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 octobre 2022

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 17/10/2022

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 17/10/2022